AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : MODE D'EMPLOI

Le double-sens cyclable

Il permet aux cyclistes d'emprunter les rues à sens unique dans les deux sens de circulation. Les rues autorisées sont repérées par un panonceau « sauf vélo » en dessous du sens interdit et par un panneau bleu placé à l'autre extrémité de la rue indiquant le double sens.

Ex. : chemin des Tamaris, rue Poitevin.

Le couloir mixte bus-vélos

Cet aménagement permet aux cyclistes de circuler sur certains couloirs de bus. Ceux ouverts aux cyclistes sont signalés par la présence d'un panonceau vélo et complété par un marquage au sol.

Ex. : rue Victor-Hugo.

Le sas vélo

C'est un espace aménagé entre le feu tricolore et la ligne d'arrêt des voitures. Il permet aux cyclistes de se positionner devant les autres véhicules afin d'être mieux visibles et de tourner à gauche en toute sécurité. Il évite aussi aux cyclistes de respirer les gaz d'échappement.

Ex. : avenue Charles-De-Gaulle, rue Bon rencontre…

Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge

Cette signalisation autorise les cyclistes à franchir le feu rouge sans marquer l'arrêt sous réserve de céder le passage à tous les autres usagers prioritaires. Cette autorisation est valable pour la direction indiquée sur le panonceau.

La zone de rencontre

C'est un espace dans lequel circulent véhicules motorisés, piétons et cyclistes. La vitesse maximale est limitée à 20 km/h. Les cyclistes peuvent rouler à contre-sens. Les piétons restent toujours prioritaires et peuvent circuler sur la chaussée.

Ex. : centre-ville de Mâcon

Le saviez-vous ?

Une bande cyclable est un aménagement réservé aux cyclistes sur une chaussée à plusieurs voies et matérialisé par un marquage au sol.

Une piste cyclable est une voie réservée aux cyclistes et isolée des autres usagers de la route.

63 km d'itinéraires cyclables

5 km d'aménagements réalisés en 2021-2022

300 arceaux vélo installés en ville

décryptage